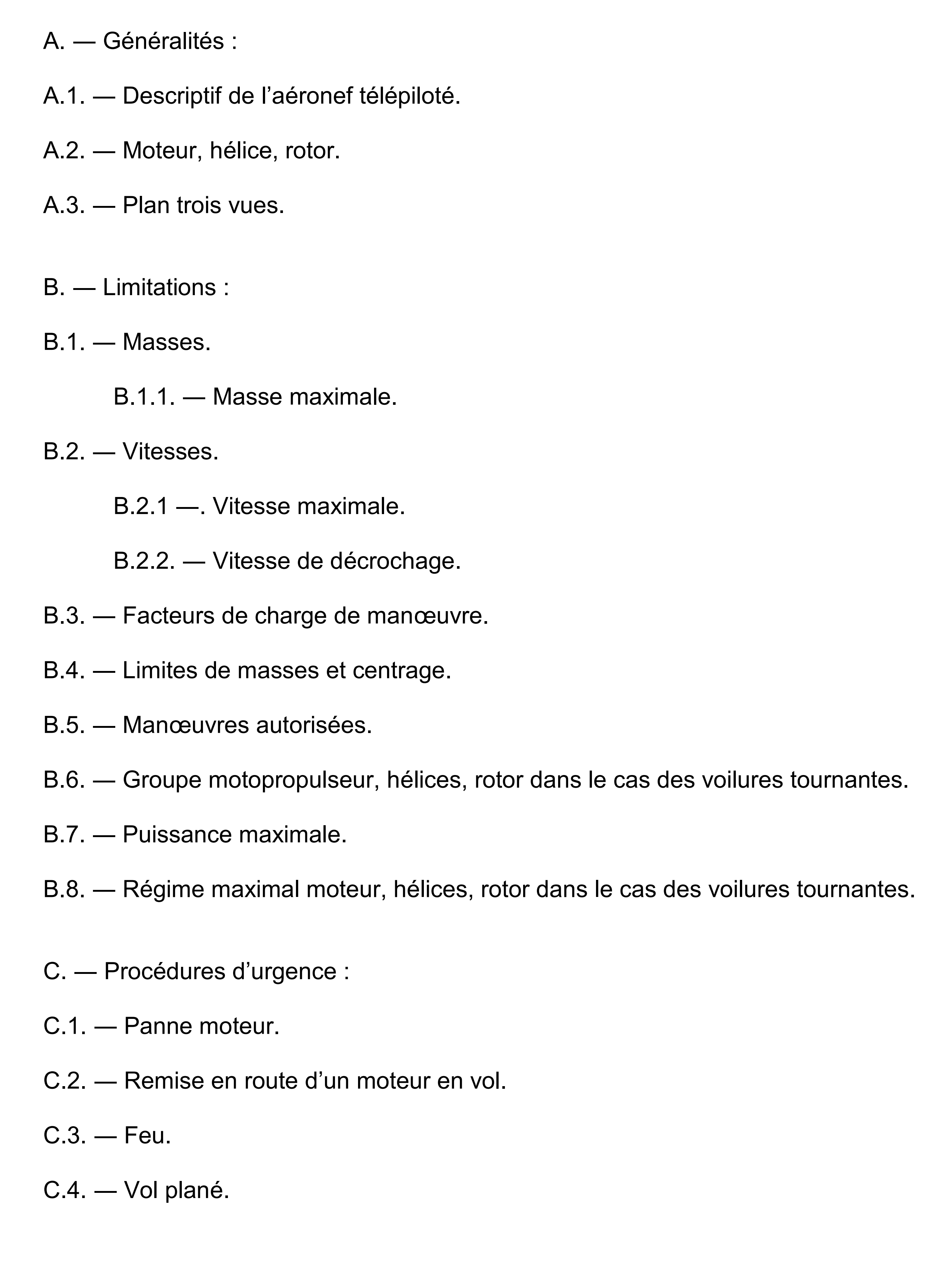
CANEVAS DU DOSSIER D'UTILISATION D'UN AÉRONEF TÉLÉPILOTÉ
(ENGLOBANT MANUELS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN)
À ADAPTER SELON LES CAS



A. — Généralités :

A.1. — Descriptif de l'aéronef télépiloté.

A.2. — Moteur, hélice, rotor.

A.3. — Plan trois vues.

B. — Limitations :

B.1. — Masses.

B.1.1. — Masse maximale.

B.2. — Vitesses.

B.2.1 —. Vitesse maximale.

B.2.2. — Vitesse de décrochage.

B.3. — Facteurs de charge de manœuvre.

B.4. — Limites de masses et centrage.

B.5. — Manœuvres autorisées.

B.6. — Groupe motopropulseur, hélices, rotor dans le cas des voilures tournantes.

B.7. — Puissance maximale.

B.8. — Régime maximal moteur, hélices, rotor dans le cas des voilures tournantes.

C. — Procédures d'urgence :

C.1. — Panne moteur.

C.2. — Remise en route d'un moteur en vol.

C.3. — Feu.

C.4. — Vol plané.

C.5. — Autorotation.

C.6. — Atterrissage d'urgence.

C.7. — Autres urgences :

- perte du moyen de navigation ;
- perte de la liaison de commande et de contrôle ;
- etc.

D. — Procédures normales :

D. 1. — Visite pré-vol.

D. 2. — Mise en route.

D. 3. — Décollage.

D. 4. — Croisière.

D. 5. — Vol stationnaire.

D. 6. — Atterrissage.

D. 7. — Après atterrissage et arrêt du moteur.

E. — Performances :

E.1. — Décollage.

E.2. — Limite de vent traversier/décollage.

E.3. — Atterrissage.

E.4. — Limite du vent traversier/atterrissage.

E.5. — Finesse maximale moteur(s) arrêté(s) et vitesse associée.

F. — Masses et centrage, équipements :

F.1. — Masse à vide de référence.

F.2. — Centrage à vide de référence.

F.3. — Configuration pour la détermination de la masse à vide de référence.

F.4. — Liste d'équipements.

G. — Montage et réglages :

G.1. — Consignes de montage et de démontage.

G.2. — Liste des réglages accessibles à l'utilisateur et conséquences sur les caractéristiques de vol.

H. — Autres utilisations :

H.1. — Répercussions du montage éventuel de tout équipement spécial ou lié à une utilisation particulière ainsi que les procédures et limitations associées.

M. — Manuel d'entretien :

M.1. — Le manuel d'entretien traite si possible séparément les parties suivantes :
- la voilure ou l'enveloppe ;
- la structure ;
- le(s) moteur(s), son (ses) hélice(s), ou le(s) rotor(s) ;
- le dispositif de commande et de contrôle.

M.2. — L'entretien dépend essentiellement des conditions d'utilisation (environnement, type d'utilisation) et du stockage. Le manuel définit un entretien dans les conditions moyennes et prévient l'utilisateur de la façon de prendre en compte les conditions aggravantes.

M.3. — Le manuel d'entretien prévoit :
- les divers conseils généraux concernant l'entretien ;
- es opérations périodiques simples. Il est recommandé de regrouper ces opérations à une échéance en termes d'heures de vol ou de périodes calendaires d'utilisation (la première atteinte) ;
- les opérations importantes qui nécessitent un contrôle approfondi pouvant nécessiter des démontages partiels ;
- une vérification après les premières heures de fonctionnement d'une machine neuve pour contrôler tous les réglages ;
- les vérifications nécessaires après déstockage, notamment lorsque l'aéronef télépiloté n'a pas été utilisé pendant la période hivernale.

M.4. La présentation simple sous forme d'un tableau comportant les contrôles et l'échéance permet au propriétaire de porter sa signature et la date du contrôle. Il est ajouté la mention des problèmes rencontrés, les solutions apportées et les pièces remplacées.

M.5. Le manuel précise toutes les aides d'appréciation des usures et dégradations des composants (moyens, tolérances acceptables) afin d'aider le propriétaire à changer les pièces lorsque c'est requis.

Le manuel précise à quel moment les pièces assurant une fonction de sécurité sont changées, indépendamment de leur usure réelle qui n'a donc pas à être évaluée.

M.6. Le manuel apporte toutes les informations, dessins ou écorchés pour montrer le montage des différentes pièces normalement démontables. Ces dessins doivent mentionner si possible la référence des pièces et la quantité.
Ces critères peuvent également être pris en compte par le fabricant de l'hélice.

M.7. La conception de l'appareil permet un contrôle aisé des structures par démontage simple, notamment par des trappes de visites. Si applicable, une zone de contrôle des toiles permet d'évaluer les pertes de résistance dans le temps.